



COMPTE
PERSONNEL
D'ACTIVITÉ

Le compte d'engagement citoyen

Le dispositif : Quel droit ? Pour qui ? Comment ?



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

De nouveaux droits pour les bénévoles, les volontaires et les réservistes

- Par la Charte des engagements réciproques (2014), l'Etat s'est engagé à promouvoir et reconnaître l'engagement volontaire et bénévole.
- Les dispositifs existants perdurent :
- Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de l'Etat continue de soutenir les associations par la subvention pour les actions de formation des bénévoles qu'elles conçoivent en lien avec leur projet ;
- L'accompagnement de l'expérience de service civique par l'Etat va continuer de s'appuyer sur une aide à la formation civique et citoyenne, PSC1, des tuteurs, et d'un accompagnement au projet de fin de mission.

De nouveaux droits pour les bénévoles, les volontaires et les réservistes

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) (loi Travail) reconnaît le rôle joué pour la collectivité par les individus les plus investis (conditions d'éligibilité).
- Il valorise et accompagne cette citoyenneté régulière et importante par des droits individuels à formation (l'octroi de 20h de formation), dont le bénéficiaire décide de l'usage (moment de la mobilisation des droits, objet de la formation, formation professionnelle ou associative, acteur de la formation).
- Pour tous : dès 16 ans, pour tous les actifs quel que soit leur statut , et pour les retraités.

Qui sera éligible ? Les conditions du CEC

20 heures de formation sont accordées :

- à tout volontaire ayant conduit une mission de service civique de 6 mois continus sur une ou deux années civiles ;
- à tout bénévole dirigeant ou bien encadrant **d'autres bénévoles** (pas des volontaires ni des bénéficiaires), ayant consacré dans une année civile 200 heures dans une ou plusieurs associations* d'au moins 3 ans, dont 100 heures au moins dans l'une d'elle;
- à certains réservistes (ex. réserve civique).

Ces 20 heures de formation sont accordées chaque année et, le cas échéant, pour chaque type d'activité citoyenne éligible.

*application des critères d'activité de l'article 200 CGI.

Quels droits le CEC donne-t-il ?

- La validation des activités citoyennes éligibles ouvrent droit à 20 heures de formation sur le compte personnel de formation (CPF).
- 60 heures peuvent être cumulées par le bénéficiaire au titre du CEC, au fil des ans ou au titre des différentes activités éligibles. Au-delà, elles doivent commencer à être consommées pour pouvoir être à nouveau cumulées.
- Pour les actifs, ces heures s'ajoutent aux heures déjà détenues sur leur CPF.

- La question du temps pour suivre ces formations :

Pour les actifs, la formation peut être suivie sur le temps de travail, par une libération du temps de travail (avec l'accord de l'employeur et /ou grâce au congé de responsables associatifs cf. plaquette sur www.associations.gouv.fr).

Comment obtenir des heures ?

- Pour tous, dont les services civiques et les réservistes :

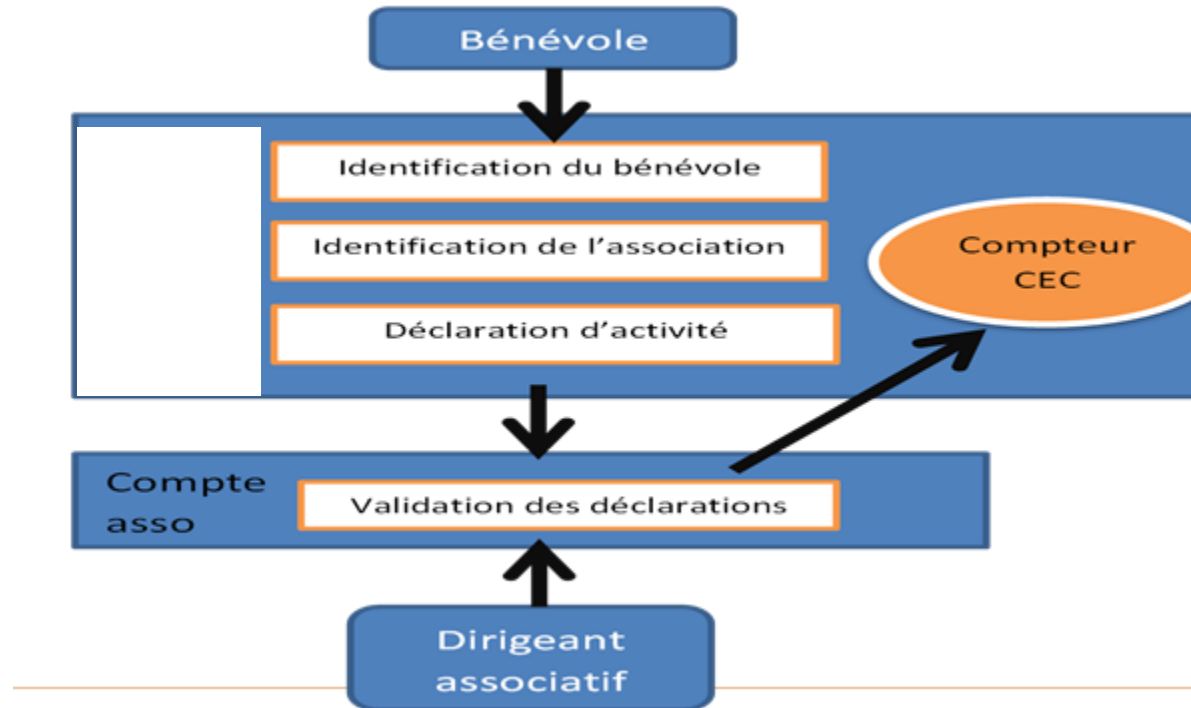
Automaticité des droits par des fichiers administratifs.

- Pour les bénévoles :

Déclaration des activités par les bénévoles qui souhaitent bénéficier de ce droit

et validation de sa ou ses déclaration(s) par son ou ses association (s).

Les modalités de déclaration et de validation des activités bénévoles





COMPTE
PERSONNEL
D'ACTIVITÉ

Le site CPA :

www.moncompteactivite.gouv.fr

(à fin avril, plus d'un million de visites sur le site public et 325 000 personnes ayant ouvert leur espace personnel).

La Caisse des dépôts et consignations est l'opérateur du CPA désigné par la loi

Poser votre question...
Ex: Valoriser mes compétences

AIDE ? MARIE GUILLOU MENU

Mes droits

- MON PROFIL >
- MES PROJETS >
- MES DROITS**
- MES BULLETINS DE SALAIRES

Consulter mes droits

Le niveau de diplôme peut entraîner dans certains cas une majoration de vos droits à la formation professionnelle, pensez à bien renseigner et mettre à jour régulièrement cette donnée. [Renseigner mon diplôme le plus élevé](#)

Niveau de diplôme le plus élevé obtenu : **Non renseigné**

Cliquez sur un type de droit pour consulter le détail.

Heures 79 Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)	Heures 0 Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)	Points 0 Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)
--	---	--

Vos heures correspondent à :

0h Réserve militaire ?	0h Réserve communale de sécurité civile	0h Réserve sanitaire
0h Activité(s) de maître d'apprentissage	0h Activité(s) de bénévolat associatif	0h Service civique ?

[> En savoir plus sur le Compte d'Engagement Citoyen \(CEC\)](#)

Comment mobiliser ses droits à formation ?

- Quelles formations ?

Celles éligibles au CPF : socle de connaissance, formations RNCP ou CQP, accompagnement à la VAE, bilan de compétences, reprise d'entreprise, permis de conduire (avec des heures CPF + CEC);

Des formations pour les bénévoles, les volontaires et les sapeurs-pompiers volontaires, nécessaires à l'exercice de leur mission (avec les seules heures CEC).

- Quels acteurs de la formation ?

- Quels acteurs de l'accompagnement ?

OPCA (pour les salariés), Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi), employeurs (pour les agents publics), un OPCA désigné par un marché (pour les inactifs : étudiants, retraités, personnes au foyer, etc.)

Quels rôles des associations et de leurs dirigeants?

Quels rôles des associations et de leurs dirigeants ?

Accompagner la reconnaissance de l'engagement de leurs membres bénévoles, services civiques et réservistes en leur permettant de faire usage de ce droit individuel :

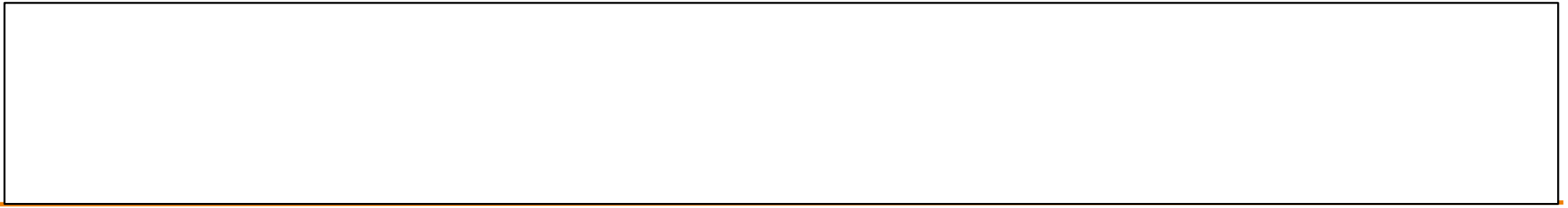
- Informer leurs membres éligibles : campagne de communication à venir en 2018 (www.associations.gouv.fr) pour les potentiels bénévoles, services civiques et réservistes.
- Valider les droits de leurs membres : désignation d'un valideur en 2018 (mail à renseigner sur Compte Association) + validation des déclarations avant chaque 31 décembre ;
- Proposer des formations complémentaires et articulées à celles éligibles au FDVA, éventuellement mutualisées (pour ces formations transversales et techniques qui peuvent faire l'objet d'un partage d'expérience et par souci de rationalisation) pour l'année 2019.

Les formations de bénévoles éligibles

- Des formations proposées par tout acteur,
- qui s'adressent aux bénévoles associatifs qui assurent des fonctions de direction ou d'encadrement d'autres bénévoles,
- d'approfondissement de compétences techniques et transversales de dirigeants,
- en réponse à un appel à projets annuel « compte d'engagement citoyen » instruit par la commission FDVA.

Chaque année, une liste de toutes les formations, par région, est mise à disposition au niveau national sur le portail CPA.

- La commission FDVA continue par ailleurs de soutenir toutes les autres formations :
 - transversales et techniques pour les non dirigeants,
 - ou liées au projet spécifique associatif pour tous.



La campagne de communication et les outils d'accompagnement à venir sur www.associations.gouv.fr

Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) des services de l'Etat (directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) prêts à vous renseigner et vous accompagner en 2018 :

Les coordonnées de votre DDVA sur www.associations.gouv.fr